



PROCÈS-VERBAL N° 17
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHÉLEMY
DU 08 SEPTEMBRE 2025

Ordre du jour :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal n° 16 du 16 juin 2025
4. Communications du bureau
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis municipal n° 06/2025 relatif à une demande de complément d'emprunt de CHF 612'000.00 en lien avec les travaux d'investissement de l'ancien collège déjà réalisés
 - a. Rapport de la commission de gestion et des finances
 - b. Discussion
 - c. Décision
7. Préavis municipal n° 07/2025 relatif à une demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2025 de CHF 132'000.00 au compte n° 11.318.5 « Honoraire, prest. de services » pour la restauration des archives communales
 - a. Rapport de la commission de gestion et des finances
 - b. Discussion
 - c. Décision
8. Préavis municipal n° 08/2025 relatif à une demande de crédit d'investissement pour l'achat d'un tracteur communal
 - a. Rapport de la commission de gestion et des finances
 - b. Discussion
 - c. Décision
9. Propositions individuelles
10. Divers

A 20h05, Mme Nathalie Fragnière, Présidente du Conseil communal, ouvre la séance et passe la parole à la secrétaire afin de procéder à l'appel.

1) Appel

Sont excusés : Mmes Tania Dévaud, Adrienne Favre, Véronique Jaquemet, Céline Savary et MM. José Cabo, Alain Favre, Vincent Favre, Philippe Loison, Philippe Petoud, Andreas Silvestri.

Sont présents : 24 conseillères et conseillers (à noter l'arrivée après l'appel, préalablement annoncée, de M. Pierre-Alain Dévaud).

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Nathalie Fragnière indique qu'en raison de l'absence des scrutateurs et d'une des suppléantes, M. Bertrand Favre officiera en tant que tel ce soir.

2) Adoption de l'ordre du jour

Accepté sans modification.

3) Adoption du procès-verbal n° 16 du 16 juin 2025

Accepté sans modification.

4) Communications du bureau

Mme Nathalie Fragnière informe des points suivants :

- Rappel de la séance cinéma qui aura lieu le samedi 20 septembre 2025. Le greffe n'ayant pas reçu beaucoup de réponses au sondage des films à choix, elle espère que la population de notre commune participera à cette activité qui aura lieu à la grande-salle.
- Lecture de la lettre de démission du poste de secrétaire du Conseil communal de Mme Carole Bugnon avec effet au 31 décembre 2025. En cas d'intérêt pour le poste, le bureau se tient à disposition pour tout renseignement.

5) Communications municipales

Mme Vilma Pirrello :

- Excuse l'absence de M. Jean Claude Machoud et informe que Mme Pamela Burdet arrivera en cours de séance.
- Invitation à la population – séance du 17 septembre 2025 :
Au vu des interrogations de la population qui a parfois peut-être reçu des informations erronées, la Municipalité organise cette séance d'information afin de répondre aux questions des citoyens de notre commune dans un esprit constructif.
- Information radar :
Un contrôle radar a eu lieu le 03 juillet 2025 à la Route du Château, sur 40 véhicules contrôlés, un seul a été dénoncé. Le taux d'infraction constaté est plus bas que la moyenne cantonale.
- 30 km/h peint la nuit sur la route :
Contrairement à ce qui a été écrit dans la presse, la Municipalité a finalement décidé de ne pas porter plainte. La peinture sera éventuellement effacée ou elle s'estompera avec le temps.
- Pétition déchetterie :
L'information du lancement de cette pétition a été adressée à Mme la Présidente du Conseil d'Etat, Mme Christelle Luisier ; la Municipalité ayant été mise en copie. Lorsque la Municipalité la recevra munie des signatures, elle y répondra. Elle rappelle toutefois qu'une pétition n'a pas force de loi.
- Route entre St-Barthélemy et Bioley-Orjulaz (projet de piste cyclable) :
Des tractations ont lieu depuis plusieurs années avec la commune d'Assens pour essayer de trouver une solution pour dévier le trafic depuis le pont de la Mortigue jusqu'à Bettens. Le Conseil d'Etat a pris connaissance du dossier et semble favorable dans une première approche. La commune de Bettens l'est également. Les discussions vont donc continuer entre les 3 communes afin de faire en sorte que le trafic des camions ne passe plus par notre commune. Pour rappel, notre village est traversé par une route primaire, d'importance nationale, qui part de Moudon et relie Cossonay.

Mme Pamela Burdet

➤ Place de jeux :

Elle regrette d'informer qu'étant donné la situation financière actuellement compliquée, la réalisation de la place de jeux qui avait été actée par le Conseil communal est reportée à plus tard.

➤ Défibrillateur :

Installation d'un nouveau défibrillateur en haut du village, proche de l'auberge du Talent.

M. Giuseppe Greco

➤ Buvette du foot :

Le dossier d'étude de faisabilité a été déposé au service de l'éducation physique et du sport pour la demande de subventions. Ce dernier a demandé des compléments. Toutefois, au vu de la situation financière, il n'est pas possible d'aller de l'avant avec ce projet pour le moment.

➤ Déchetterie :

Informé des horaires d'ouverture qui sont disponibles sur le site internet de la commune. Des offres sont attendues en ce qui concerne le ramassage des ordures et plusieurs solutions sont à l'étude à ce sujet. A noter également que Luis sera officiellement employé par la commune d'Echallens pour travailler à la déchetterie et assurer la future coordination du ramassage.

6) Préavis municipal n° 06/2025 relatif à une demande de complément d'emprunt de CHF 612'000.00 en lien avec les travaux d'investissement de l'ancien collège déjà réalisés

a) Le rapport de la commission de gestion et des finances et lu par M. Tonino Natale.

b) Discussion

M. Bertrand Favre demande si le Conseil avait été consulté lorsqu'il avait été décidé de régler le dépassement avec les liquidités.

Mme Vilma Pirrello indique que cela avait certainement été le cas à l'époque. Le plafond d'endettement ne permettait pas d'emprunter la totalité ; il y'a donc CHF 900'000.00 qui avaient été empruntés, le solde ayant été payé par les liquidités. Le plafond d'endettement ayant été modifié avec la nouvelle législature, c'est maintenant possible.

Mme Stéphanie Bigler, boursière communale, précise que dans les préavis, il était indiqué que le plafond d'endettement n'étant pas suffisant, la totalité ne pourrait pas être empruntée et qu'une partie serait réglée par les liquidités. Si le montant de CHF 612'000.00 a été arrêté pour le préavis présenté ce soir, c'est pour équilibrer le montant à la valeur du bâtiment, soit CHF 1'512'000.00, ce qui aurait vraisemblablement été fait à l'époque si le plafond d'endettement l'avait permis.

M. Jean-Pierre Allaz revient sur un prêt de CHF 800'000.00 à 0,8% que la CIP aurait proposé à l'époque mais que la Municipalité avait refusé d'utiliser. Il trouve dommage que ce prêt n'ait pas été utilisé.

Mme Vilma Pirrello indique que le préavis datait de 2019 et qu'elle ne voit pas de quel prêt il fait référence.

M. Jean-Pierre Allaz demande si le bâtiment va être hypothqué et dans l'affirmative, à quel taux et auprès de quel établissement. Selon lui, la Municipalité devrait présenter les diverses offres.

Mme Vilma Pirrello répond que pour pouvoir aller de l'avant auprès d'établissements, ils doivent d'abord obtenir l'accord du Conseil communal.

Mme Stéphanie Bigler précise que les préavis datent de 2019 et 2020. Le financement du projet avait donc été validé lors de la législature précédente. Le montant de l'emprunt avait été adapté en fonction du plafond d'endettement et le solde payé avec les liquidités. Elle

ajoute que les communes ne fonctionnent pas avec des hypothèques mais des emprunts. Aujourd'hui, il s'avère que le fonds de roulement ne permet plus de couvrir les fluctuations. Pour recréer ce fonds de roulement dont la commune a besoin, la Municipalité demande de rééquilibrer la situation en compensant les liquidités qui ont été utilisées à l'époque par l'emprunt.

M. Jean-Pierre Allaz demande si la commune est au bord de la faillite et demande ce qu'il se passerait si le Conseil communal refusait l'emprunt.

Mme Vilma Pirrello répond par la négative et que d'autres solutions devraient être trouvées, ce qui serait dommage étant donné que les taux d'emprunt sont actuellement corrects.

M. Jean-Pierre Allaz interpelle M. Pierre-Alain Dévaud afin de lui demander s'il se rappelle la possibilité d'un emprunt de CHF 800'000.00 à la CIP au taux de 0,8%.

M. Pierre-Alain Dévaud lui répond qu'il ne connaît pas les comptes par cœur et qu'il n'a pas d'objection contre ce projet.

M. Bertrand Favre demande si les actions ont été vendues et si le montant ainsi touché va être mis dans le fonds de roulement.

Mme Vilma Pirrello répond que les actions ont bien été vendues et précise que l'argent se trouve sur un compte auprès de la BCV et que si cela devait être le cas, il serait injecté dans le fonds de roulement. C'est pourquoi le projet de la réalisation de la place de jeux est en standby.

M. Daniel Morier intervient et indique que ce n'est pas tout à fait ce qui a été discuté. Les CHF 132'000.00 prévus pour la place de jeux ne rentrent pas dans les liquidités à disposition. Ce montant, selon ce qui avait été décidé par le Conseil communal, est sur un compte pour un fonds de rénovation du patrimoine. Le but est donc de conserver cet argent pour effectuer des travaux et non pas pour l'injecter dans le fonds de roulement.

Il revient sur ce qui avait été décidé à l'époque sur le fait que le plafond d'endettement ne permettait pas d'emprunter l'entier du montant et qu'il avait été décidé que le solde serait pris sur les liquidités. Il rappelle que les liquidités étaient alors suffisantes pour avoir ce fonds de roulement. Entre temps, il y a eu des dépenses et il faut aussi tenir compte des montants qui ont été pris dans les fonds de réserve qui font partie des liquidités. Ces éléments font qu'à l'heure actuelle, il y a moins de liquidités disponibles. Comme mentionné à plusieurs reprises par la commission des finances, une adaptation des taxes et des impôts est nécessaire afin d'augmenter le fonds de roulement car on ne peut pas dépenser plus que ce que l'on encaisse. La situation actuelle n'est pas due à la gestion des 3 dernières années mais au cumul de plusieurs années. L'emprunt demandé va permettre de tourner. Pour se projeter pour la prochaine législature, il va y avoir besoin de plus de rentrée d'argent afin de pouvoir emprunter, donc cela passe malheureusement par une augmentation des taxes. Il ajoute que la commission a pris contact avec le service des communes et que le refus de cet emprunt par le Conseil communal est effectivement un droit, mais le Canton pourrait alors intervenir et obliger la commune à vendre ses actifs.

Mme Stéphanie Bigler ajoute que si le montant total avait pu être emprunté au moment des travaux, on en serait à la situation que la Municipalité demande aujourd'hui et qu'il s'agit de rétablir ce qu'il n'a pas pu être fait à l'époque.

M. Jean-Pierre Allaz souhaite rajouter que dans le ratio des chiffres annuels, en 2024, la dette brute sur le revenu courant en pourcent était à 175,2 et avec ce nouvel emprunt on va passer à 193,17. Donc 150 à 200 c'est mauvais, après 200 ça va devenir problématique, ce qui veut dire qu'on ne pourra pratiquement plus faire d'emprunt. Donc de faire des projets pharaoniques, cela va être plus compliqué.

Mme Stéphanie Bigler confirme que ce ratio peut paraître élevé mais qu'il est basé sur les chiffres de 2024 et que l'augmentation des taxes faite en 2025 va permettre une augmentation des revenus et par conséquent une amélioration du ratio. Le Canton a été consulté à ce sujet et il n'y a pas eu de contre-indication de leur part par rapport à cet emprunt. Il faut au contraire équilibrer notre fonds de roulement et les comptes autofinancés, c'est-à-dire l'eau, l'épuration et les déchets.

M. Jean-Pierre Allaz demande quelle est la valeur du point d'impôts.

Mme Stéphanie Bigler répond qu'elle est de CHF 24'364.00.

M. Jean-Pierre Allaz constate qu'en augmentant les impôts de 5 points, le maximum possible, cela ferait environ CHF 125'000.00.

Mme Stéphanie Bigler indique que ce n'est pas le seul moyen sur lequel il faut travailler car il y a également d'autres comptes à équilibrer.

M. Daniel Morier souhaite rappeler que plus on améliore les entrées d'argent, meilleurs seront les ratios. Il ajoute que le prochain Conseil communal traitera du taux d'imposition et que cela comprend aussi notamment l'impôt sur les chiens, la taxe foncière et autres.

M. Frédéric Rieubon demande si la vente du terrain, comme souhaité par le Conseil communal, aurait permis d'éviter cet emprunt.

Mme Vilma Pirrello répond que c'est effectivement ce qui avait été formulé et que cette vente aurait permis d'avoir ces liquidités. Elle informe que lorsqu'elle a débuté cette législature, la marge d'auto-financement n'était pas bonne. Une analyse des comptes avait alors été demandée à l'UCV et c'est pour cette raison que cela a été compliqué de pouvoir faire des investissements. L'option de cette vente était primordiale car sans cela, on se retrouve dans cette situation.

M. Jean-Pierre Allaz rappelle que la vente des halles n'était pas faite pour renflouer les caisses de la commune.

Mme Vilma Pirrello indique que cela aurait pu être en partie le cas.

M. Jean-Pierre Allaz informe qu'il est résident de la commune depuis 1957, qu'il a 68 ans, que cela fait passé 30 ans qu'il fait partie du Conseil communal et que c'est la première fois que la commune emprunte pour renflouer le compte de fonctionnement. Il ajoute qu'il trouve que la commune est vraiment mal gérée.

Mme Vilma Pirrello le remercie pour cette remarque et l'invite à se présenter à la Municipalité en janvier. Elle ajoute que c'est effectivement ces 4 dernières années qui ont mis à mal toutes les finances de la commune qui se portaient tellement bien lorsque la nouvelle législature a commencé. Donc si c'est ce qu'il veut entendre, c'est dit.

Mme Nathalie Fragnière met un terme à cette discussion et indique qu'il ne s'agit pas ici d'un règlement de comptes.

M. Daniel Morier rappelle ce qui était mentionné dans le préavis relatif à la vente des halles accepté par le Conseil communal. Il ajoute que toute la problématique concernant ces halles vétustes reste. Il faudra par conséquent bien réfléchir au plafond d'endettement de la prochaine législature. Cette vente aurait permis de donner de l'air aux finances ; le Conseil communal a donné son accord ; le peuple, avec le référendum, non, et voilà ce qu'il en résulte.

Un membre du public prend la parole, Mme Nathalie Fragnière ainsi que M. Pierre-Alain Dévaud lui demandent le silence, le public n'ayant pas le droit à la parole.

M. Benoît Favre souhaite savoir pourquoi la Municipalité n'effectue pas les travaux de rénovation de la place de jeux alors que le Conseil communal a voté pour et que la commune a la somme prévue en sa possession.

Mme Vilma Pirrello répond que cela a effectivement été voté et que l'argent est en compte. Toutefois, comme la Municipalité demande à emprunter des montants importants, elle préfère geler momentanément le projet et trouve judicieux d'attendre au cas où il y aurait des dépenses importantes imprévues qui arriveraient ; comme par exemple le chauffage de la grande-salle. Elle rappelle que la majorité des infrastructures appartenant à la commune sont anciennes.

c) Décision

Accepté à la majorité.

7) Préavis municipal n° 07/2025 relatif à une demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2025 de CHF 132'000.00 au compte n° 11.318.5 « Honoraires, prest. de services », pour la restauration des archives communales

- a) Le rapport de la commission de gestion et des finances est lu par M. Tonino Natale.
- b) Discussion

M. Frédéric Rieubon demande si la numérisation des documents est une option envisageable et moins chère et s'il n'y a pas un délai de conservation des archives de 10, 15 ou 20 ans. Mme Vilma Pirrello répond que le service des archives cantonales impose aux communes la conservation des archives papier. Certaines communes possédant une GED ont la possibilité d'archiver certains documents de cette manière, ce qui permet de les retrouver en cas de problème, mais ce n'est pas le cas de notre commune ; on est ainsi obligés de garder ces documents anciens sous format papier. Par rapport au délai de conservation, il n'y en a pas. Un tri a été effectué avec l'aide de l'archiviste cantonal afin de ne conserver que ce qui doit l'être.

M. Bertrand Favre demande où les archives seront ensuite conservées.

Mme Vilma Pirrello indique qu'elles seront stockées au même endroit, des travaux d'étanchéité et d'assainissement ayant été effectués. Elle ajoute de plus que les archives sont désormais assurées, ce qui n'était pas le cas avant cet incident.

M. Bertrand Favre indique que la personne responsable des archives est le ou la Syndique de la commune et que le Syndic précédent n'avait pas fait ce qu'il fallait.

Mme Vilma Pirrello ne souhaite pas se prononcer quant à cette remarque. Elle ajoute que les négociations pour obtenir les CHF 50'000.00 de la part de l'ECA ont été ardues.

M. Bertrand Favre trouve regrettable que ces archives restent au même endroit car, malgré les travaux, une inondation peut se reproduire.

Mme Vilma Pirrello confirme qu'elle ne peut pas exclure que cela ne se reproduise mais qu'il n'y a pas d'autre endroit où les stocker.

M. Alexandre Fitzé demande si les conduites avaient été curées.

M. Giuseppe Greco répond par l'affirmative et informe qu'elles étaient propres. L'inondation était due à une soudaine montée des eaux à la suite de fortes pluies. Plusieurs communes ont été touchées par ce problème.

Mme Vilma Pirrello ajoute que c'est la raison pour laquelle le Canton avait écrit aux communes pour les mettre en garde. Le lendemain, l'archiviste était présent et c'est en sa présence que les dégâts ont été constatés et qu'ils ont ensuite appris que l'assurance n'avait pas été conclue pour les archives.

M. Jean-Pierre Allaz demande ce que sont devenus les tableaux de M. Roger Portmann qui devaient se trouver dans ce local.

Mme Vilma Pirrello répond qu'une partie des tableaux a été mise sous vide afin d'éviter la prolifération des moisissures. Au vu des coûts de nettoyage, la priorité est donnée aux archives dont le Canton impose la réfection. Elle ajoute que si une personne ou la famille de M. Roger Portmann souhaite les récupérer, la commune les leur remettra.

M. Jean-Pierre Allaz souhaite savoir si les CHF 50'000.00 de l'ECA sont prévus pour les archives ou pour la réfection du local et pourquoi ils ne sont pas déduits des CHF 132'000.00.

Mme Vilma Pirrello répond que l'ECA est intervenue pour la remise en état du local, sur ce point, la commune était assurée. Les CHF 50'000.00 sont prévus pour la remise en état des archives et seront remboursés par l'ECA lorsque les travaux auront été effectués. Cela implique qu'il va d'abord falloir régler les CHF 132'000.00 et que lorsque l'ECA aura la preuve que le travail a été fait, le montant de CHF 50'000.00 sera remboursé à notre commune.

M. Daniel Morier ajoute que le vote va porter sur un excédent budgétaire et non pas sur une dépense.

M. Jean-Pierre Allaz regrette de ne pas avoir pu voir le devis et demande sur combien d'années les travaux vont durer.

Mme Vilma Pirrello indique qu'il n'y a effectivement qu'une entreprise ayant le monopole qui effectue ces travaux mais que cela ne va pas durer des années, elle n'a pas de délai précis à indiquer, mais il faut plutôt compter en mois qu'en année.

c) Décision

Accepté à la majorité.

8) Préavis municipal n° 08/2025 relatif à une demande de crédit d'investissement pour l'achat d'un tracteur communal

Mme Nathalie Fragnière annonce avoir reçu une demande d'amendement de la part de la Municipalité et le lit à l'assemblée. L'amendement concerne la modification de l'article 2 soit : « d'accorder le crédit d'investissement nécessaire à CHF 63'600.00 » ainsi que l'article 4 : « d'autoriser la radiation des anciens véhicules Hako Hakotrac 2100 DA de 2003, devenu vétuste et hors service, et John Deer 430 aux meilleures conditions ».

a) Avant la lecture du rapport de la commission de gestion et des finances, M. Tonino Natale informe que ce dernier a été établi sur la base du préavis et ne tient pas compte de l'amendement arrivé après.

b) Discussion

M. Frédéric Rieubon demande si l'achat d'un véhicule est soumis à un plan d'amortissement et à un taux d'utilisation et si l'investissement est rentable. Notamment par rapport au déneigement qui est facturé aux locataires et propriétaires, est-ce qu'il y a une notion de l'amortissement de l'investissement qui peut être faite ?

Mme Vilma Pirrello indique que la commune gère le déneigement des routes communales. Pour les chemins privés, il y a des accords et la commune n'intervient pas sur ce point, c'est celui qui effectue le travail qui demande un dédommagement.

Par rapport au taux d'utilisation, M. Giuseppe Greco complète que c'est la raison pour laquelle la Municipalité demande l'achat de ce véhicule. L'actuel n'était utilisé que pour le terrain de football et le John Deer 430 utilisé pour le déneigement a déjà quelques années. M. Sylvain Buffat a conseillé de le reprendre pendant qu'il vaut encore quelque-chose et avant qu'il ne se casse comme l'autre. De plus, il paraît pertinent d'avoir un tracteur qui peut tout faire. Un plus petit tracteur a été essayé mais il n'avait pas assez de puissance pour tracter le système d'arrosage.

Mme Theres Brillet précise que l'employé communal n'a été consulté que par rapport au terrain de football, et non pas ce qui concerne le tracteur communal.

M. Giuseppe Greco confirme et ajoute que si finalement il n'y avait eu qu'un tracteur à environ CHF 25'000.00 pour la tonte, il n'aurait pas été possible de tracter les accessoires, donc en ajoutant le tout, la somme approchait l'équivalent d'un plus grand tracteur. Lors de la rencontre avec la commission des finances, la réflexion a été faite par rapport à l'achat d'un tracteur avec une cabine qui peut être utilisé en toute saison et c'est la raison pour laquelle la Municipalité présente aujourd'hui cet amendement.

M. Frédéric Rieubon demande s'il serait possible de faire un achat pour plusieurs communes. M. Giuseppe Greco répond par la négative, nos communes voisines étant déjà équipées.

M. Raphaël Meyer demande si l'option de l'installation de robots tondeuses a été étudiée. M. Giuseppe Greco répond que cela a effectivement été envisagé, mais l'expérience de certaines communes a permis de constater que ce n'est pas une meilleure alternative. Plusieurs communes ont supprimé les robots et sont revenues à la tonte par tracteur. De plus, le prix de robots pour ce type de surface est élevé, leur entretien a aussi un coût important et cela pose un problème avec le système d'arrosage.

M. Serge Martin attire l'attention de la Municipalité sur les dimensions du tracteur car l'actuel passe déjà difficilement à certains endroits.

M. Giuseppe Greco en a parlé à M. Sylvain Buffat et indique que les pneus sont plus étroits que l'actuel.

Mme Viviane Favre tient à préciser que le tracteur n'est pas utilisé uniquement au terrain de foot mais également pour l'entretien du cimetière et éventuellement la future place de jeux.

M. Benoît Favre demande si les agrégats seront tous compatibles.

M. Giuseppe Greco confirme que c'était une condition de cet achat et que M. Sylvain Buffat s'est engagé à ce que tout soit adapté.

M. Benoît Favre conseille alors que cela soit mentionné dans le contrat de vente.

M. Jean-Pierre Allaz trouve dommage qu'aucune commission n'ait été nommée car plusieurs personnes du métier font partie du Conseil communal. De plus, il ajoute qu'il est allé sur internet pour voir le prix des engins. Pour le prix demandé par la Municipalité, il est possible d'avoir facilement deux engins, même moins chers, un tracteur et une tondeuse qui ne pourrait faire que le terrain et qui est adaptée pour le terrain, plutôt de n'avoir qu'un tracteur polyvalent qui va tout faire mais qui risque de ne pas tout bien faire et qui est beaucoup plus cher.

Mme Pamela Burdet indique que sur internet, on trouve de tout.

M. Jean-Pierre Allaz répond qu'il a regardé la marque choisie.

Mme Vilma Pirrello ajoute que les commissions ne sont pas nommées par la Municipalité mais par le bureau du Conseil communal et que si ce dernier avait estimé qu'il fallait nommer une commission ad hoc pour traiter de ce préavis, il aurait pu le faire.

M. Benoît Favre demande s'il va falloir faire un hangar pour entreposer le tracteur.

Mme Vilma Pirrello répond que pour le moment, les halles sont vides et qu'elles pourront faire office d'entrepôt. La future Municipalité pourra se pencher sur cette question.

M. Bertrand Favre revient sur la réflexion faite plus tôt par M. Serge Martin par rapport à l'étroitesse de certains passages. Il propose que M. Sylvain Buffat vienne avec le tracteur prévu afin de tester son passage avec la cabine, car ce ne sont pas les pneus qui risquent de ne pas passer, mais la cabine.

M. Giuseppe Greco informe qu'il y avait effectivement pensé.

Mme Vilma Pirrello ajoute que c'est une option proposée par la Municipalité. A l'heure actuelle, dans 90% du village, le tracteur passe. Après, si le Conseil décide de ne pas prendre la cabine et la lame à neige, c'est possible. Mais le tracteur que M. Serge Martin a aujourd'hui est ancien et qu'il va falloir de toute façon dans le futur investir dans un tracteur.

M. Serge Martin indique que le tracteur actuel va encore bien et qu'il peut encore tenir 10 ans.

M. Giuseppe Greco revient sur la question de M. Jean-Pierre Allaz et précise que le modèle proposé a été choisi parce que les accessoires n'étaient pas adaptables sur un tracteur plus petit et qu'il n'avait pas la puissance nécessaire pour les tracter.

M. Bertrand Favre précise qu'il n'est pas contre le principe qu'un tracteur fasse la neige et les terrains de football, mais qu'il faut s'assurer qu'il soit adéquat.

M. Jean-Pierre Allaz propose aux membres du Conseil de reporter ce préavis à la prochaine séance et qu'une commission ad hoc soit nommée.

M. Daniel Morier souhaite rendre attentif sur le délai de livraison. Actuellement, il est d'un mois, mais si la décision ne devait intervenir que fin octobre, le délai serait de 3 mois. Donc si tout va bien, le tracteur ne serait livré qu'au début du printemps. Car M. Sylvain Buffat a déjà passé une commande et il aura prochainement le tracteur souhaité en stock.

c) Décision

Amendement : Accepté à la majorité.

Préavis tenant compte de l'amendement : Accepté à la majorité.

9) Propositions individuelles

Néant

10) Divers

M. David Favre questionne la Municipalité par rapport à sa proposition d'avoir une autre réflexion pour l'étude du site sportif. Il rappelle que le 02 octobre 2023, il avait déposé une motion pour qu'une commission de viabilité soit créée et selon la Loi, la Municipalité doit y donner suite dans un délai d'une année. Il aimeraient par conséquent savoir ce qu'il en est.

Mme Vilma Pirrello demande que la réponse soit donnée par la secrétaire du greffe municipal. La Présidente accorde ce droit, la parole est donc donnée à Mme Sonia Barbosa.

Cette dernière informe s'être renseignée auprès des autorités cantonales et indique que les membres du Conseil ne sont pas habilités à demander la nomination d'une commission pour étudier un projet. Il est possible de créer un groupe de travail en collaboration avec la Municipalité et c'est cette dernière qui mène le groupe de travail. Par conséquent, la motion, de la manière dont elle était formulée, aurait dû être irrecevable.

M. David Favre demande alors ce qu'il doit faire, car cela avait été voté de manière favorable par le Conseil communal.

Mme Sonia Barbosa répond que c'est lors du dépôt de la motion que le ou la Président(e) du Conseil communal aurait dû la refuser.

M. David Favre a contacté M. le Préfet pour lui expliquer la situation et que ce dernier lui a indiqué que la réponse devait être donnée dans l'année et qu'il est en droit de la demander.

Mme Vilma Pirrello lui conseille de déposer sa demande au bureau du Conseil sous la bonne forme.

M. David Favre demande pourquoi cette information ne lui a pas été communiquée en temps voulu.

Mme Vilma Pirrello répond qu'il y a un règlement du Conseil communal qui indique comment les procédures doivent être suivies et que cela n'est pas de leur ressort.

M. David Favre répète qu'il a déposé une motion qui a été votée et acceptée et que la Loi indique que la Municipalité a une année pour y répondre. Maintenant, le délai a été dépassé et tout ça pour s'entendre dire que c'est irrecevable.

Mme Nathalie Fragnière reprend la parole et indique qu'elle va ressortir le procès-verbal du 02 octobre 2023 et prendre contact avec M. Alain Favre qui présidait cette séance. Une réponse sera donnée au prochain Conseil communal.

Mme Yasmine Morier fait part à l'assemblée que la ou le secrétaire ne doit pas forcément être membre du Conseil communal et que la recherche de la personne pour reprendre le poste peut être élargie en dehors de cette assemblée.

Mme Martine Schmied souhaite savoir si la commune touche une location pour le stockage de matériel dans l'ancien garage Paquier.

Mme Vilma Pirrello répond par la négative et indique l'avoir mis à disposition à bien plaisir durant 3 mois. Cette période arrive à son terme donc cela va être débarrassé.

Mme Martine Schmied remarque que si chacun y dépose du matériel, la halle sert à de la location pour du stockage.

Mme Vilma Pirrello répond que dans l'état, la Municipalité ne peut pas prendre de location. Elle a donc permis cet entreposage pour une durée de 3 mois parce que la demande leur a été soumise et que si d'autres habitants ont le même type de requête, ils peuvent la leur formuler.

M. Bertrand Favre revient sur la problématique des branches qui obstruent la vue au croisement vers le cimetière qu'il avait signalée au dernier Conseil.

M. Giuseppe Greco répond qu'une coupe sur ce qui se trouvait sur le territoire communal a été faite et que les branches restantes se trouvent sur un terrain privé.

M. Bertrand Favre rappelle que selon le règlement, au bord des routes, la limite est fixée à 2 mètres.

M. Giuseppe Greco lui propose de se retrouver sur site afin de voir ce qui pourrait être fait pour régler le problème.

M. Cédric Glauser intervient par rapport aux cartes reçues pour l'accès à la déchetterie d'Echallens, l'une indique un montant de CHF 100.00 et l'autre CHF 150.00, il demande des explications par rapport à ça.

M. Giuseppe Greco répond que la taxe à CHF 100.00 concerne les particuliers et celle à CHF 150.00 les entreprises.

Mme Vilma Pirrello ajoute, par rapport aux entreprises, qu'elles peuvent déposer tout qui n'a pas à trait à l'activité de l'entreprise. Par exemple, un garagiste ne pourra pas y débarrasser ses pneus et un peintre ses solvants.

M. Cédric Glauser demande ce qu'il va pouvoir y amener car il a pris contact avec la déchetterie d'Echallens et il lui a été indiqué que cela concerne le PET, la poubelle de bureau et les capsules de café. De plus, les agriculteurs d'Echallens ne paient pas de taxe et il ne trouve pas normal de payer une taxe de CHF 150.00 pour amener des capsules à café et du PET.

Mme Vilma Pirrello l'entend et le comprend, mais elle rappelle que c'est une obligation de taxer pour l'équilibre des comptes. Echallens a géré ses comptes déchets d'une meilleure manière, ce qui leur a permis d'avoir des comptes équilibrés ; c'est la raison pour laquelle certains secteurs d'activité ont été favorisés. Si un jour notre commune réussit à équilibrer ses comptes et retrouver une meilleure situation, une baisse ou une suppression comme à Echallens pourra être envisagée. Elle rappelle également qu'il va falloir mettre en place l'installation de moloks ou le ramassage des ordures ménagères ; de plus, la somme de CHF 23'000.00 qui a été prise dans les réserves va devoir être remboursée. Il faut donc déjà faire en sorte de tout ramener à l'équilibre. Elle cite l'exemple d'Etagnières qui taxe les entreprises à hauteur de CHF 350.00 sans la possibilité d'amener plus à la déchetterie.

M. Daniel Morier rappelle que ces taxes sont mentionnées dans le règlement communal, donc la commune doit l'appliquer. Si l'on veut supprimer certaines taxes, il faudrait modifier le règlement.

M. Tonino Natale comprend la réflexion de M. Cédric Glauser mais lui fait part, à titre d'exemple, que pour sa société basée à Bussigny, il paie une taxe de CHF 200.00 par année sans avoir le droit d'accéder à la déchetterie.

M. Basile Favre souhaite faire remarquer que les paysans ne vont pas rester les vaches à traire de la commune longtemps.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.

St-Barthélemy, le 25 septembre 2025

